

## Barème d'honoraires de locations

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

Honoraires à la charge du bailleur :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires d'entremise	30% du loyer HC Avec un minimum de 300€ TTC

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

## Barème d'honoraires de transactions

De 1 € à 100 000 € = 10 % du prix de vente avec un minimum de 2 000 € TTC

De 100 001 € à 150 000 € = 10 000 € TTC

De 150 001 € à 170 000 € = 11 000 € TTC

De 170 001 € à 190 000 € = 12 000 € TTC

De 190 001 € à 210 000 € = 13 000 € TTC

De 210 001 € à 230 000 € = 14 000 € TTC

De 230 001 € à 250 000 € = 15 000 € TTC

De 250 001 € à 280 000 € = 16 000 € TTC

De 280 001 € à 310 000 € = 17 000 € TTC

De 310 001 € à 340 000 € = 18 000 € TTC

De 340 001 € à 370 000 € = 19 000 € TTC

De 370 001 € à 400 000 € = 20 000 € TTC

Au-delà de de 400 001 € = 5 % du prix de vente TTC